

Saint-Martin-d'Hères, le 07/12/2021

Conseil d'administration du 07/12/2021

Délibération n°CA-2021-49

NATURE : AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Objet : Contrat de site - Approbation du volet spécifique de Sciences Po Grenoble dans le cadre du contrat de site 2021-2026 de l'Établissement public expérimental Université Grenoble Alpes (EPE-UGA) :

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L.718-5,
Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
Vu le décret n° 2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts ;*

Pour rappel, il n'y a plus un contrat spécifique par établissement, mais un contrat commun à l'ensemble des établissements du site intégrant des volets spécifiques. L'intégralité du plan quinquennal du site est portée en annexe.

Le volet spécifique de Sciences Po Grenoble s'articule avec les orientations dégagées au sein de la politique quinquennale de site. Il s'agit là de comprendre comment celles de l'IEP se situent par rapport au projet commun de l'EPE-UGA.

Volet spécifique de Sciences Po Grenoble :

III.II. Sciences Po Grenoble, Université Grenoble Alpes

Axe I : Contribution de Sciences Po Grenoble – UGA à l'UGA

Objectif 1.1 : L'intégration en tant qu'établissement-composante de l'UGA.

Objectif 1.2 : L'appartenance maintenue et renforcée à un réseau national historique.

Objectif 1.3 : Contribution à une société inclusive.

Axe II : Un projet d'internationalisation structurant

Objectif 2.1 : Développement d'un programme international dès le premier cycle.

Objectif 2.2 : L'internationalisation de l'enseignement et de la recherche.

Objectif 2.3 : La consolidation de notre politique de mobilité étudiante, sortante et entrante.

Axe III : Gouvernance, pilotage et gestion : institutionnalisation et professionnalisation

Objectif 3.1 : L'institutionnalisation d'une gouvernance collégiale et la mise en place de nouveaux outils de débat.

Objectif 3.2 : Une dynamique maintenue et renforcée de professionnalisation du pilotage administratif et financier

Objectif 3.3 : Mettre en place des droits d'inscription vers un système modulable.

Axe IV : Evolution du cursus et de la stratégie de formation

Objectif 4.1 : Réformer/renforcer l'offre de formation en premier et en second cycle sur certains enjeux sociétaux majeurs pour lesquels une expertise importante est disponible à Grenoble.

Objectif 4.2 : Poursuivre l'ambitieux projet déjà engagé d'écriture du diplôme et des parcours par compétences et de développement de l'enseignement numérique en relation avec les structures de l'UGA et les acteurs socio-économiques du territoire.

Axe V : Développer l'organisation et la valorisation de la recherche

Objectif 5.1 : Le renforcement de la gestion de la recherche.

Objectif 5.2 : Renforcement du lien entre recherche et enseignement.

Objectif 5.3 : Le développement de la valorisation de la recherche (blog, « Webinaires » et « Les controverses »).

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le volet spécifique de Sciences Po Grenoble dans le cadre du contrat de site 2021-2026 de l'Etablissement public expérimental Université Grenoble Alpes (EPE-UGA).

Annexe : NG2021.11.25_Contrat_Pluriannuel_UGA global_v8_Directoire IEPG-2911218-CA20211207

Le président fait procéder au vote :

Résultat du vote

Nombre de présents : 19

Nombre de procurations : 7

Votes « pour » : 26

Votes « contre » : 0

Abstentions : 0

Décision du conseil d'administration : le volet spécifique de Sciences Po Grenoble dans le cadre du contrat de site 2021-2026 de l'Etablissement public expérimental Université Grenoble Alpes (EPE-UGA) est approuvé à l'unanimité.



Jean-Luc Névache
Président du Conseil d'administration